

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demande de subvention à l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Aude : Audois,
Aménagement intérieur siège communautaire VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
Vu le projet d'aménagement intérieur du siège Communautaire,

DECIDE

Décision n° 22-133

ARTICLE I : Il est demandé à la l'Etat, la Région Occitanie et le département de l'Aude une subvention relative à l'opération de l'aménagement intérieur du siège communautaire suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement (tous montants Hors Taxes) :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux intérieurs	716 267	Autofinancement 25%	272 813,25
Maitrise d'œuvre et contrôles	43 960	Etat 25%	272 813,25
Photovoltaïque et ombrières	211 400	Région 25%	272 813,25
Mobilier	48 000	Département 25%	272 813,25
Provision aléa	71 626		
TOTAL	1 091 253	TOTAL	1 091 253

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE II : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Et par la publication
le :

ARTICLE III : la présente décision n° 22-133 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par notification de :

ARTICLE IV: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 27 octobre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20221027-DECISION_22133-DE